

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2020

Délibération
n°108-2020
Point 4.5

Point 4.5 de l'ordre du jour

Convention pour la réalisation de l'opération immobilière en maîtrise d'œuvre privée et appel d'offres travaux (selon loi MOP) « pôle science, culture et société – planétarium »

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Jardin des sciences (JdS) est un service de l'Université de Strasbourg chargé d'en fédérer les structures muséales internes et de diffuser la culture scientifique et technique au grand public. Les objectifs du JdS sont de mettre la science à la portée de tous et de contribuer à la rapprocher de la société. En ce sens, le JdS gère le planétarium existant (fixe et mobile) et organise diverses actions de valorisation des collections universitaires et des activités scolaires régionales en lien avec l'académie de Strasbourg.

Tous les grands planétariums français réalisés dans les années 1980 ont renouvelé leur équipement après 10 à 20 ans d'utilisation ; celui de Strasbourg a bientôt 40 ans. En « fin de vie », les équipements techniques occasionnent des périodes de fermeture régulières et un coût de maintenance en augmentation. Le risque de panne grave et de fermeture définitive est imminent compte-tenu de l'absence de certaines pièces de rechange.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 956 m² pour le nouveau planétarium et l'accueil du Jardin des sciences, ainsi que l'aménagement de l'ancien jardin historique, situé sur le boulevard de Victoire, à Strasbourg, dans le Campus historique de l'Université de Strasbourg.

Réparti en deux masses, l'une cylindrique et l'autre conique, le bâtiment abritera la salle du planétarium (138 places) et le hall d'accueil du Jardin des sciences, ainsi qu'une salle hors sac (pour les groupes scolaires), une cafétéria et une boutique.

Le projet concerne un effectif maximal attendu de 451 personnes, dont 436 publics et 15 personnels, et prévoit l'aménagement d'un jardin de 5 000 m².

Les conventions de réalisation permettent de contractualiser avec le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) les financements affectés à ces opérations et leurs conditions, notamment la part des intérêts de la dotation non consommable attribuée par l'Etat au titre de l'Opération Campus dédiée à la réalisation de ces opérations.

Les conditions de suivi de ces opérations, en lien avec les tutelles, et plus généralement le suivi global de l'Opération Campus, sont également définies au travers de ces conventions de réalisation.

Le coût d'investissement de l'opération s'élève à 9,330 M€ TTC pour l'ensemble et comprend :

- les coûts d'étude et de conception,
- les coûts des travaux et des premiers équipements immobiliers par destination, notamment l'équipement de projection intégré au dôme support,
- les coûts de procédure,
- les coûts d'aménagements extérieurs du jardin.

Calendrier de réalisation prévisionnel :

- Juin 2020 : notification des marchés de travaux et démarrage de la période de préparation
- Septembre 2020 : démarrage des travaux
- Eté 2022 : réception des travaux
- Fin 2022 : installation des équipements et mise en service du planétarium
- 2023 : année de parfait achèvement et soldes travaux

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention de réalisation de l'opération « pôle science, culture et société – planétarium » inscrite dans l'Opération Campus de l'établissement.

Résultat du vote :

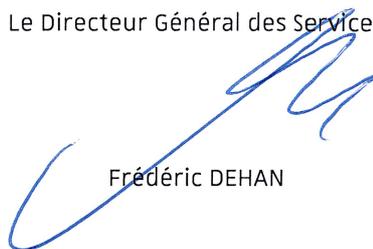
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2020

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UNE OPERATION IMMOBILIERE**

**EN MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE,
ET APPEL D'OFFRES DE TRAVAUX (MOP)**

Intitulée

« POLE SCIENCE, CULTURE ET SOCIETE - PLANETARIUM »

Entre l'Etat, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation représenté par :

- la Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, assistée par :
- la Rectrice déléguée à l'ESRI de la région académique Grand Est

Ci-après dénommé « **l'Etat** » ou « **le Ministère** »,

- l'Université de Strasbourg,

Ci-après dénommée « **l'Etablissement** » ou « l'université » ou « l'Unistra » (*l'Université de Strasbourg étant à la fois établissement porteur et établissement utilisateur*).

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Historique du projet :

Le Jardin des Sciences (JDS) est un service de l'Université de Strasbourg chargé d'en fédérer les structures muséales internes et de diffuser la culture scientifique et technique au grand public. Les objectifs du JDS sont de mettre la science à la portée de tous et de contribuer à la rapprocher de la société. En ce sens, le JDS gère le planétarium existant (fixe et mobile) et organise diverses actions de valorisation des collections universitaires et des activités scolaires régionales en lien avec l'Académie de Strasbourg.

Tous les grands planétariums français réalisés dans les années 1980 ont renouvelé leur équipement après 10 à 20 ans d'utilisation, celui de Strasbourg a bientôt 40 ans. En « fin de vie », les équipements techniques occasionnent des périodes de fermeture régulières et un coût de maintenance en augmentation. Le risque de panne grave et de fermeture définitive est imminent compte-tenu de l'absence de certaines pièces de rechange.

Une convention partenariale de site a été signée le 21 février 2011 entre l'Etat, l'Université de Strasbourg, et les collectivités territoriales associées au projet.

Une convention d'ingénierie de projet et une convention tripartite ont été signées, respectivement, le 18 février 2010 entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'université, et le 13 juin 2016 entre l'Etat, l'ANR et l'université.

Dans ce cadre, **l'Etablissement** entreprend pour son compte propre une opération immobilière (ci-après, « **le Projet** ») intitulée : POLE SCIENCE, CULTURE ET SOCIETE – PLANETARIUM ;

Un dossier d'expertise a été réalisé à la diligence de **l'Etablissement**. Ce dossier, destiné à vérifier la pertinence du préprogramme, la cohérence du **Projet** et sa conformité à la politique immobilière de l'Etat, ainsi que la robustesse de son plan de financement et sa soutenabilité budgétaire pour **l'Etablissement**, a été adressé au **Ministère**, pour sa version initiale en mars 2014.

Le 28 avril 2015, le **Ministère** a validé le **Projet** tel que précisé par le dossier d'expertise et moyennant les observations et recommandations mentionnées dans ce même avis.

Un montant de 1,8 M€a été attribué à l'Etablissement au titre des intérêts intermédiaires 2015 pour financer des travaux préliminaires connexes au Projet mais non intégrés dans le programme de l'opération (1,1 M€), et préfinancer les études (700 k€).

Au vu de cette validation, **l'Etat** et **l'Etablissement** conviennent des dispositions suivantes en vue de sa mise en œuvre selon les dispositions du droit des marchés publics.

**

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de **l'Etat** et de **l'Etablissement** dans le cadre des procédures conduisant à l'attribution, la passation et l'exécution des contrats de maîtrise d'œuvre, puis des contrats de travaux pour la conception et la construction du (des) bâtiment(s) et installation(s) concerné(s) par le **Projet**.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Description du **Projet** sur la base du programme ci-après (cf. dossier d'expertise, et éléments actualisés à la date de la signature de la convention de réalisation) :

Caractéristiques juridiques :

- Les parcelles du projet sont propriété de l'Etat ; leur utilisation est conventionnée avec l'Université de Strasbourg.
- L'opération est réalisée en montage de type loi MOP.
- Des opérations d'archéologie préventive ont été réalisées en 2012 et 2016.
- Le Permis de Construire a été obtenu en date du 11 janvier 2019.

Caractéristiques techniques :

- Travaux préliminaires connexes mais non intégrés dans le programme de l'opération (financement sur intérêts intermédiaires) : dévoiement de réseaux dont le réseau de chauffage urbain, fouilles archéologiques conservatoires, création d'un pôle énergie électrique commun aux trois bâtiments, rénovation des clôtures historiques de la parcelle, démolition de constructions modulaires).
- Construction d'un bâtiment de 956 m²¹ pour le nouveau planétarium et l'accueil du jardin des Sciences, ainsi que l'aménagement de l'ancien jardin historique, situé sur l'avenue de Victoire dans le Campus historique de l'Université de Strasbourg.
- Réparti en deux masses, l'une cylindrique et l'autre conique, le bâtiment abritera la salle du planétarium (138 places) et le hall d'accueil du Jardin des Sciences, ainsi qu'une salle hors sac (pour les groupes scolaires), une cafétéria et une boutique.
- Les deux parties du bâtiment reçoivent un bardage en bois brûlé, avec les parties saillantes traitées en aluminium.
- Le volume conique qui abrite la salle de spectacle reçoit une sur toiture en aluminium formant un disque satiné, visible depuis l'avenue de la Victoire. La partie cylindrique, qui abrite le hall d'accueil et les salles attenantes, reçoit une toiture végétalisée et une verrière au centre, formant cadran solaire.
- La structure métallique nommée dôme support qui permet la suspension de l'écran du planétarium, a un poids d'environ 18000 kg.
- Aménagement d'un jardin de 5000 m²
- Le projet concerne un total de 956 m² de surface de plancher, pour un effectif maximal attendu de 451 personnes, dont 436 publics et 15 personnels.

Performances attendues :

- Améliorer le modèle économique du planétarium avec pour objectif d'augmenter d'1/3 la fréquentation, notamment en augmentant la capacité actuelle de 65 à 120 places, en doublant le nombre de séance / jour, en élargissant ses horaires d'ouverture et en ciblant un nouveau public plus large.
- Requalifier les espaces extérieurs à l'image des autres parcs de l'Université.
- L'objectif de performance énergétique est un bâtiment RT 2012. Un pôle énergie commun aux 3 bâtiments du site (Zoologie, Planétarium et Géologie) a été réalisé, regroupant des productions énergétiques mutualisées.

Coût cible d'investissement :

Le dossier d'expertise, rédigé en 2014 en phase de programmation, prévoyait un budget d'opération de 7 830 k€, pour un montant travaux de 4 600 k€HT. Ce montant était financé dans le cadre de la convention de site par l'Etat à hauteur de 7 330 k€ et par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 500 k€. Après le choix du projet lors du concours de maîtrise d'œuvre, les études de conception ont mis en évidence un besoin de financement complémentaire pour atteindre les objectifs du programme, portant l'opération à 9 330 M€TTC, pour 5 M€HT travaux.

Ce financement a été mis en place en par un ajustement de la convention de site lors du CISG de novembre 2017 à hauteur de 500 k€, et en 2019 grâce par à une subvention du FEDER à hauteur d'1 M€

¹ Surface SDO déclarée au PC – actualisée par rapport au Dosex (992 m²)

Coût cible de fonctionnement (cf. ratios du dossier d'expertise appliqués à la surface de 956 m²) :

- Le coût global énergétique est estimé à 12 000 €TTC/an.
- Le coût de nettoyage est estimé à 8 000 €TTC/an.
- Le coût global d'entretien, maintenance (y compris équipements spécifiques) est estimé à 50 000 €TTC/an et le coût de GER est estimé à 91 000 €TTC/an².

Coût cible de premier équipement (provisionné à hauteur de 1% du coût travaux + coûts spécifiques) :

- Le coût du premier équipement « bâtiment » (comprenant les extincteurs, les terminaux informatiques, le mobilier) et le coût spécifique (équipement muséal) est estimé à 300 000 € TTC, hors équipements audiovisuels de projection, éclairage et pilotage intégrés dans l'opération.

Calendrier de réalisation prévisionnel :

- Juin 2020 : notification des marchés de travaux et démarrage de la période de préparation
- Septembre 2020 : démarrage des travaux
- Été 2022 : réception des travaux
- Fin 2022 : installation des équipements et mise en service du planétarium
- 2023 : année de parfait achèvement et soldes des marchés de travaux

L'Etablissement s'engage, tout au long des études de conception et de la réalisation du projet, à prendre en compte l'ensemble des observations et recommandations émises ultérieurement lors des Comités inter-administratifs de suivi tels que définis à l'article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 3 – DES PROCEDURES D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI DES MARCHES

3.1 – ORGANISATION DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, l'**Etat** confie à **l'Etablissement**, qui l'accepte, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée.

Dans ce cadre, **l'Etablissement** a retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP). Selon les modalités exposées dans la présente convention, il arrête notamment, en sa qualité de pouvoir adjudicateur :

- le programme du **Projet**,
- les modalités et le règlement de chaque procédure de commande publique concourant à la réalisation du projet et l'ensemble des éléments constitutifs du dossier remis aux candidats,
- la liste des candidats qui sont admis à participer aux procédures de concours ou d'appels d'offres restreints, le cas échéant,

² Coût actualisé par rapport au Dosex sur la base du projet retenu et de ses composantes techniques. Montant conforme à la provision intégrée dans le modèle.

- le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,
- le choix des entreprises qui ont présenté les offres les mieux disantes.

En outre, après avoir obtenu les autorisations requises, **l'Etablissement** signe les contrats.

L'Etablissement effectue toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon déroulement des procédures successives selon le calendrier prévisionnel joint en annexe n°3, notamment :

- il désigne les personnes destinées à les gérer,
- il recrute les assistants, conseils ou experts jugés nécessaires,
- il effectue ou fait effectuer toutes les constatations, expertises, études et contrôles,
- il prend toutes les dispositions pour assurer la liberté d'accès, l'égalité de traitement, la confidentialité des propositions des concurrents et la transparence des procédures.

L'Etablissement fait son affaire de tous les diagnostics techniques et autres éléments d'information permettant aux concepteurs et entrepreneurs de cerner les contraintes et difficultés particulières au Projet en vue d'assurer une bonne maîtrise des risques du projet et d'aboutir à des propositions architecturales, puis à des offres les plus favorables pour les personnes publiques.

De même, ils prennent toutes les dispositions utiles pour assurer tout au long du processus de conception et de réalisation de l'ouvrage une approche en coût global prenant en compte la facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants.

3.2 – SUIVI DE LA PROCEDURE POUR LE PROJET

En application des dispositions de l'article 8 de la convention partenariale de site en date du 21 février 2011, **l'Etablissement** s'engage à présenter l'avancement du **Projet** au Comité de pilotage.

Afin de faciliter les travaux du comité de pilotage et l'instruction du **Projet**, **l'Etat** met en place un comité inter-administratif de suivi local (ci-après « **le CISL** ») chargé d'examiner les documents et d'orienter les phases les plus déterminants de la conception et de la réalisation du **Projet**. Le **CISL** est constitué comme suit :

- un représentant de **l'Etablissement**,
- le Directeur régional des finances publiques,
- la Rectrice déléguée à l'ESRI de la région académique Grand Est,
- le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

ou leur représentant.

Le **CISL** est présidé par la Rectrice déléguée à l'ESRI de la région académique Grand Est ou son représentant.

Le secrétariat du **CISL** est assuré par la Rectrice déléguée à l'ESRI de la région académique Grand Est ou son représentant.

La référente mission Campus et l'agent comptable de **l'Etablissement** sont invités à participer aux séances du **CISL**. Ils peuvent se faire assister par leurs conseils.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter :

- les autres services de l'Etat concernés, et notamment le service du domaine,
- les autres financeurs dont l'engagement ferme et définitif constitue un préalable au lancement des appels d'offres travaux.

Les services des administrations centrales concernées peuvent demander à y participer ou y être invités à la demande de l'un des membres.

L'ordre du jour et les documents soumis au **CISL** sont adressés aux différents participants dans un délai suffisant pour en prendre connaissance, et au minimum dix (10) jours avant la date du **CISL**.

Le **CISL** se réunit sur convocation de son président à chaque moment clef de la procédure, notamment :

a) présentation de la procédure de sélection du maître d'œuvre (composition du jury, règlement de la consultation, dossier, etc.), des dispositions prises pour assurer pendant les études et travaux une approche en coût global assurant l'atteinte des performances attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance et d'entretien,

b) présentation du projet lauréat et analyse des points d'attention pour le respect d'une bonne maîtrise du projet (programme, coûts et délais), disposition prises pour maîtriser les risques correspondants,

c) présentation de l'avant-projet définitif (APD) et du coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération, présentation des dispositions envisagées pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.),

d) présentation de l'analyse des offres et des dispositifs mis en place pour assurer la qualité de réalisation et la maîtrise des risques en phase chantier ; vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération.

Les réunions du comité sont prises en compte par **l'Etablissement** dans le calendrier prévisionnel joint en annexe n°3. Les dates de réunion seront fixées au plus près de ce calendrier prévisionnel après confirmation par **l'Etablissement** de la disponibilité des informations nécessaires.

Le **CISL** émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à **l'Etablissement**.

En cours d'exécution des contrats de maîtrise d'œuvre ou de travaux, le **CISL** est consulté sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale du projet ou son plan de financement.

L'Établissement porte à la connaissance du comité de pilotage institué par la convention partenariale de site les analyses, avis et conclusions du **CISL**.

En qualité de maître d'ouvrage, **l'Établissement** s'engage pendant toute la durée de la procédure d'attribution des contrats de maîtrise d'œuvre puis de travaux à :

- diligenter au mieux les procédures conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe à la présente convention,
- respecter et faire respecter par les candidats, et donc par le maître d'œuvre retenu, les prescriptions qui figurent à l'article 2 de la présente convention portant sur la surface (SU) à construire/rénover/aménager..., et les caractéristiques techniques du **Projet**,
- mener le **Projet** dans le cadre de l'enveloppe financière maximale définie à l'article 4.2 de la présente convention,
- informer les membres du comité de pilotage de l'état d'avancement des procédures et consulter le **CISL** en amont des décisions déterminantes à intervenir en leur cours,
- observer scrupuleusement les modalités de procédure telles qu'elles sont prévues et organisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et garantir notamment l'équité due aux candidats et le respect des règles de confidentialité,
- faire prendre en compte par tous les intervenants les exigences d'une approche en coût global, d'une facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants, et faire préparer les cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance à passer pour la mise en service des ouvrages.

En sa qualité d'exploitant des ouvrages, **l'Établissement** s'engage à mettre en place, pour leur mise en service, un dispositif d'exploitation et d'entretien maintenance des ouvrages propre à assurer l'atteinte des objectifs de performance retenus pour l'opération (notamment en termes de consommations énergétiques) et à maintenir, dans la durée, la qualité des ouvrages et leurs performances, par une maintenance et un entretien régulier.

L'Établissement organise en son sein, et avec les organismes de contrôle, toutes les consultations préalables en vue d'obtenir les avis et/ou autorisations nécessaires aux prises de décision inhérentes aux procédures d'attribution des contrats.

3.3 – SUIVI DES CONTRATS

Au cours de la phase qui fait suite à la signature des différents contrats de maîtrise d'œuvre, d'une part, de travaux, d'autre part, **l'Établissement** s'engage à organiser un suivi attentif des contrats et à en rendre compte au moins annuellement à **l'Etat**.

Il revient à **l'Établissement** de conclure les éventuels avenants aux contrats, s'il y a lieu, et de prononcer éventuellement leur résiliation, après consultation du **CISL** mentionné à l'article 3.2.

L'Établissement en tant que signataire des contrats dispose, en outre, du pouvoir de direction et de contrôle.

L'Établissement s'engage à mettre en place une organisation de gestion du contrat adaptée aux particularités du projet :

- en phase d'étude ;

- en phase de réalisation ;
- et en phase d'exploitation le cas échéant.

3.4 – SUIVI GLOBAL DE L'OPERATION CAMPUS DE STRASBOURG

Un comité inter-administratif de suivi global de l'Opération Campus **CISG**, composé de façon similaire aux **CISL**, associera, en outre, la représentation centrale du ministère chargé de l'enseignement supérieur, et du ministère chargé du budget, et viendra compléter les différents **CISL** de Projets. Il sera présidé par le représentant du **Ministère**.

Ce dispositif a pour objet d'une part, de veiller à ce que le calendrier de tirage de la dette de l'Opération Campus de Strasbourg – donc le calendrier de réalisation des opérations – soit soutenable du point de vue de la trajectoire d'endettement public ; d'autre part, il vérifiera la soutenabilité des investissements et du GER au regard des revenus de la dotation, et de celle des coûts de fonctionnement au regard du budget de l'établissement qui les assume.

La vérification de ces points, par application du modèle financier élaboré à l'initiative du **Ministère**, a conditionné le versement de la dotation et la signature des contrats d'emprunt nécessaires pour financer les travaux.

La première réunion du **CISG** s'est tenue le 31 mars 2016 afin d'examiner le test de soutenabilité en application du modèle financier ci-avant mentionné et préalablement à l'approbation des contrats de prêt à l'Etablissement, notamment s'agissant des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Il se réunira, en outre, préalablement à toute évolution importante de la programmation d'ensemble de l'Opération Campus de Strasbourg, notamment lorsque celles-ci pourront avoir des conséquences sur les différents aspects de soutenabilité tels que décrits ci-avant.

Le **CISG** émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à **l'Etablissement**.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DU PROJET

Le financement du **Projet** couvre l'ensemble des coûts jusqu'à la mise en service par **l'Etablissement** : ceux relatifs aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, et les coûts annexes en dehors de ces contrats. Dans ces coûts, on distingue trois composantes : le coût représentatif de l'investissement, les coûts de fonctionnement (dont le premier équipement) et, le cas échéant, le coût de financement.

Les coûts du **Projet** sont ceux figurant dans le dossier d'expertise, moyennant les éventuelles remarques qui ont pu être formulées par le **Ministère**. Ces coûts actualisés serviront de référence lors de l'examen du **Projet** dans ses différentes phases de conception et de réalisation.

Le financement du **Projet** est, sous réserve du respect des engagements contractés par l'établissement, assuré par **l'Etat**, **l'Etablissement** et par les apports des collectivités territoriales selon les modalités ci-dessous.

L'ANR, agissant sur instruction de **l'Etat** (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), a transféré à **l'Etablissement** la dotation Campus de 375 millions d'euros attribuée à l'opération Campus de Strasbourg, afin de poursuivre la prestation de maîtrise d'œuvre en phase travaux et pour la signature des contrats de travaux et assurer ultérieurement les dépenses de gros entretien et de renouvellement (GER). Inscrite au bilan de **l'Etablissement**, cette dotation non-consomptible a été déposée sur un compte ouvert dans les écritures d'un comptable du Trésor. Depuis la date de ce transfert fixée au 16 juin 2016, **l'Etablissement** perçoit les intérêts versés par le Trésor en rémunération de ce dépôt, selon les modalités définies dans l'arrêté interministériel du 15 juin 2010 ; le taux de rémunération résultant de la formule arrêtée par cet arrêté est de 4,032 %. Les obligations de **l'Etablissement** ont été précisées dans une convention tripartite de versement de la dotation passée entre celui-ci, l'Etat et l'ANR.

Pour le financement des dépenses assurées sur les revenus de la dotation Campus de Strasbourg, **l'Etablissement** peut recourir à la faculté d'emprunt offerte par :

- la Banque Européenne d'Investissement, par contrat signé en date du 24 octobre 2016,
- la Caisse des Dépôts et Consignations, par contrat signé en date du 24 octobre 2016.

L'Etablissement assure le financement, grâce aux revenus de la dotation Campus attribuée par l'Etat (Ministère chargé de l'enseignement supérieur) à l'Opération Campus de Strasbourg, des sommes devant être payées à la BEI et à la CDC au titre des emprunts souscrits par lui, conformément aux termes des Conventions de Crédit BEI et CDC.

En cas de fin anticipée des contrats, le CISG sera consulté afin de proposer les modalités de prise en charge des conséquences financières entre **l'Etat** et **l'Etablissement**.

Le plan de financement prévisionnel joint en annexe n°1 est établi sur la base des coûts et modalités précitées.

4.1 - PRISE EN COMPTE DU DROIT A DEDUCTION DE LA TVA

Les prix des contrats comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'Etablissement bénéficie d'un droit à déduction qui est fonction des activités réellement exercées tout au long du contrat dans les bâtiments inclus dans le périmètre du **Projet**, dans les conditions prévues par les dispositions des articles 205 et 206 de l'annexe 2 du code général des impôts, et précisées par la note du 9 décembre 2011 de la direction de la législation fiscale (DLF) de la direction générale des finances publiques (DGFIP) relative au régime de TVA sur les investissements immobiliers des opérations Campus, qui rappelle que « en cas d'utilisation exclusive des locaux pour des travaux de recherche soumis à TVA, dans la mesure où ils sont susceptibles d'aboutir à une commercialisation de leurs résultats, l'université pourrait déduire la taxe ».

L'Etablissement remplit les caractéristiques d'un assujetti partiel redevable partiel. Conformément aux dispositions de l'article 209 de l'annexe II au CGI, l'université a constitué des secteurs d'activité distincts au regard de la TVA.

Le Projet concourant à la réalisation d'opérations placées hors du champ d'application de la TVA (services culturels), il est affecté par assimilation au secteur exonéré n'ouvrant pas droit à une déduction de TVA.

Le dossier d'expertise du **Projet** et son plan de financement ont été établis sur une hypothèse de récupération de 0 %.

4.2 - COUT D'INVESTISSEMENT

Le coût de l'investissement à réaliser dans le cadre du contrat découle des principales caractéristiques fonctionnelles et techniques du **Projet** qui figurent dans le dossier d'expertise. Apprécié au moment de la signature de la présente convention, ce coût est susceptible d'évoluer, en raison des actualisations de prix liées à l'évolution des tarifs de construction, si les hypothèses prises en compte dans l'établissement du coût prévisionnel d'investissement ne sont pas corroborées par l'évolution des index.

Ce coût d'investissement comprend :

- les coûts d'étude et de conception,
- les coûts des travaux et des premiers équipements immobiliers par destination, notamment l'équipement de projection intégré au dôme support,
- les coûts de procédure,
- les coûts d'aménagements extérieurs du jardin.

L'ensemble de ces coûts, composant le coût d'investissement, est estimé à **9,330 M€ TTC** pour le budget opération³. Au-delà de ce montant, les différentes procédures de compétition (concours d'architecture et appels d'offres) peuvent être déclarées sans suite.

Le coût d'investissement tel que ci-dessus défini, minoré des subventions et concours alloués, le cas échéant, par l'Agence nationale de la recherche, les collectivités territoriales, établissements publics et autres organismes intéressés au projet, majoré par le montant réservé pour couvrir les aléas liés aux évolutions de taux d'intérêt et/ou de prix ou imprévu (tels que prévus dans le modèle financier de l'Opération Campus), est financé sur les intérêts annuels produits par la dotation Opération Campus transférée à l'établissement porteur dans les conditions prévues au 4^{ème} alinéa de l'article 4.

Le reste est financé par **l'Etablissement** selon les modalités qu'il aura fixées.

³ Le dossier d'expertise, rédigé en 2014 en phase de programmation, prévoyait un budget d'opération de 7 830 k€ pour un montant travaux de 4 600 k€HT. Ce montant était financé dans le cadre de la convention de site par l'Etat à hauteur de 7 330 k€et par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 500 k€. Après le choix du projet lors du concours de maîtrise d'œuvre, les études de conception ont mis en évidence un besoin de financement complémentaire pour atteindre les objectifs du programme, portant l'opération à 9 330 M€TTC, pour 5 M€HT travaux. Ce financement a été mis en place par un ajustement de la convention de site lors du CISG de novembre 2017 à hauteur de 500 k€, et en 2019 par à une subvention du FEDER à hauteur d'1 M€

Les montants prévisionnels validés dans le cadre de la procédure d'expertise aboutissent, à titre indicatif, au partage exprimé dans le tableau ci-dessous :

	<i>(en euros constants)</i>
Investissement initial actualisé TTC 20% <i>Dont TVA</i>	9 330 000 € 1 555 000 €
(-) Prestations financées par l'Etat antérieurement à la signature de la présente convention (TTC) : • sur intérêts intermédiaires de la dotation ANR	700 000 €
(-) Subventions et cofinancements : • Eurométropole de Strasbourg • FEDER	1 500 000 € 500 000 € 1 000 000 €
(-) TVA récupérable	0 €
(=) Total à financer sur les intérêts de la dotation Campus Soit le montant de la part Etat pour :	7 130 000 €

Le partage définitif résultera des prix des contrats.

Si le contrat prévoit des tranches conditionnelles dans la réalisation des investissements, assorties d'une indemnité de dédit, l'engagement à la signature du contrat peut être limité au montant de la tranche ferme majoré du montant du dédit éventuel.

4.3 - COUT DE FINANCEMENT

Le coût de financement est représentatif des coûts liés à la dette levée par **l'Etablissement** en vue de la réalisation du projet.

Les modalités de financement et de proposition de taux seront fixées dans les Conventions de crédit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le coût de financement sera intégralement supporté par **l'Etablissement**, sur les revenus de sa dotation. Son impact fera l'objet d'une simulation financière comme mentionnée au paragraphe 3.4.

L'Etablissement doit s'assurer d'une gestion globale et concertée des besoins en financement, en corrélation avec le financement de l'ensemble des projets de sites qui lui sont attribués.

4.4 - COUTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement inclus au contrat comportent, notamment, des frais d'entretien, de maintenance, d'exploitation et de premier équipement.

Ces frais sont étroitement subordonnés à la conception du **Projet**, aux documents de consultation des entreprises et aux stipulations des contrats. Ils découlent également des choix

effectués par **l’Etablissement** dans l’utilisation de l’équipement mis à sa disposition. En outre, maintenance et exploitation sont particulièrement visées par une gestion sur objectifs de performance qui nécessite la mise en place de tableaux de bord surveillés dans la durée.

Alors que le **Ministère** ne peut être comptable de ces différents facteurs de coût, il est légitime d’intéresser **l’Etablissement** aux résultats de cette gestion.

En conséquence, la prise en charge financière de ces coûts est assurée par **l’Etablissement** selon les modalités suivantes :

- les coûts du gros entretien renouvellement (GER) sont pris en charge par les revenus de la dotation (hors équipements scientifiques) ;
- la totalité des autres coûts de fonctionnement sont pris en charge par le budget courant de l’établissement.

Les montants prévisionnels validés dans le cadre de la procédure d’expertise aboutissent, à titre indicatif, au partage exprimé dans le tableau ci-dessous :

GER	Total	Revenus de la dotation	
		montant	% tvx (HT)
GER (TTC)	91 k€	91 k€	1,8
Dont TVA à financer	15 k€		

Exploitation-maintenance	Total	Etablissement	
		montant	% tvx (HT)
Maintenance hors GER	50 k€	50 k€	1
Exploitation	20 k€	20 k€	0,4
Taxes et impôts autres que TVA		-	
Frais de gestion		-	
Dont TVA à financer	11,7 k€	-	
Total exploitation maintenance	70 k€	70 k€	

La prise en charge par **l’Etablissement** ci-dessus définie évolue selon les formules de révision de prix indicées retenues aux différents contrats.

L’Etablissement s’engage à doter, sur les revenus de sa dotation, à compter de la mise en service des ouvrages, une provision budgétaire pour le GER du projet. Lorsque des dépenses de GER devront intervenir dans le cadre du plan GER des ouvrages, **l’Etablissement** pourra tirer sur la provision constituée à cet effet afin d’assurer le financement des travaux, conformément au plan GER ayant servi à dimensionner les provisions effectuées.

Le montant des frais de fonctionnement incombant à **l’Etablissement** sera pris en charge par ce dernier sur son budget courant, sans soutien financier spécifique de **l’Etat**.

4.5 – AUTRES COUTS

L'ensemble des coûts du **Projet** autres que ceux mentionnés aux paragraphes 4.2 à 4.4 est à la charge exclusive de l'**Etablissement**.

4.6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les ressources attribuées par le **Ministère** à l'**Etablissement** pour la rémunération des contrats de maîtrise d'œuvre et des contrats de travaux sont strictement réservées à cet usage. L'**Etablissement** devra pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette stipulation.

5 – GESTION DES RISQUES INHERENTS AU PROJET

Sans objet.

5.1 – RISQUES ANTERIEURS A LA PRISE DE POSSESSION

L'**Etablissement** fait son affaire des surcoûts induits par les adaptations des caractéristiques d'un ou des bâtiments susceptibles d'intervenir à sa demande avant la mise à disposition des bâtiments.

Afin d'évoquer les modalités de prise en charge des conséquences financières induites par une modification majeure des caractéristiques du **Projet** et des stipulations des différents contrats, l'**Etat** et l'**Etablissement** se concertent préalablement à toute décision dans le cadre du **CISL** visé à l'article 3.2.

L'**Etablissement** fait également son affaire des surcoûts induits par une gestion erronée ou défaillante des contrats, notamment tous ceux correspondant à un transfert indu vers la personne publique de risques contractuellement ou légalement à la charge du titulaire du contrat.

5.2 – RISQUES POSTERIEURS A LA PRISE DE POSSESSION

L'**Etablissement** fait son affaire des effets des risques liés à un usage anormal des bâtiments et des effets des dysfonctionnements qui peuvent affecter le **Projet**, sans préjudice des pénalités qu'il peut infliger aux prestataires en conséquence de l'inobservation des obligations ou des performances contractuellement convenues, ou d'un déficit de qualité.

L'**Etablissement** fait son affaire de toute modification du coefficient de déduction de la TVA induit par l'usage qu'ils font des bâtiments.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter du dernier tirage d'emprunt relatif à cette opération ou de la mise en service des locaux, ou de la date la plus tardive des deux.

ARTICLE 7 – REVISION

La présente convention peut être révisée par avenant conclu entre les parties.

La dévolution du patrimoine prévue à l'article L719-14 du code de l'éducation, si elle intervenait au bénéfice de **l'Etablissement** pendant la durée de la présente convention, appellerait la passation d'un avenant.

SIGNATAIRES

Pour **l'Etat** : Ministre ou DGESIP

Pour la Région académique: la Rectrice déléguée à l'ESRI

Pour **l'Etablissement** : Président

ANNEXE 1 : Plan de financement prévisionnel

Opération Pôle science, culture et société - Planétarium

Emplois		Ressources	
Montant à financer HT	7 775 000	Intérêts ANR	700 000
TVA	1 555 000	Subvention collectivités locales	1 500 000
dont TVA récupérable	0	Intérêts de la dotation (post transfert)	2 130 000
		Emprunt BEI	3 500 000
		Emprunt CDC PSPL	1 500 000
		Emprunt CDC PCV	
		Emprunt CDC PCVO	
		Financement partenaire privé	
		Avance sur loyer partenaire privé	
Montant à financer HTR (hors taxes récupérables)	9 330 000	Total	9 330 000

La ventilation du financement de l'Etat entre les intérêts de la dotation et les emprunts BEI et CDC est mentionnée à titre indicatif et reste susceptible d'évoluer en fonction de l'actualisation du modèle financier de soutenabilité Campus et, notamment, des plannings.

ANNEXE 2 : Tableau prévisionnel des échéances de financement

Opération Pôle science, culture et société - Planétarium

Année	<2020	2020	2021	2022	2023	Total
Avancement	Etudes, travaux prépa.	Notif travaux, travaux	Travaux	Travaux, réception, mise en service	PA, Soldes DGD	
Prévisionnel de dépenses HTR	524 620	2 504 182	4 000 000	2 000 000	301 198	9 330 000
Total dépenses HTR	524 620	2 504 182	4 000 000	2 301 198		9 330 000
Intérêts ANR	630 000			70 000		700 000
Subventions collectivités	250 000	100 000	500 000	650 000		1 500 000
Intérêts de la dotation			548 802	1 280 000	301 198	2 130 000
Emprunts		5 000 000				5 000 000
Total recettes	880 000	5 100 000	1 048 802	2 000 000	301 198	9 330 000

ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel

- Juin 2020 : notification des marchés de travaux et démarrage de la période de préparation
- Septembre 2020 : démarrage des travaux
- Eté 2022 : réception des travaux
- Fin 2022 : installation des équipements et mise en service du planétarium
- 2023 : année de parfait achèvement et soldes travaux